

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le 9 avril à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Véronique HENRY, Richard VARSAVAUX, Christophe DEBONNE, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Joël ROBICHON pouvoir à Richard VARSAVAUX.
Véronique DUBAULT pouvoir à Emmanuelle GILBERT.
Dominique VOLTZ pouvoir à Yvon DROCHON.
Aurélia AZEVEDO pouvoir à Jean-François VIGIER.
Alban MOSNIER pouvoir à Francis VALENTI.

ABSENT (S) : Hélène CACHIER

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de votants	28

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Francis VALENTI est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION « LES VILLES DU RER B ».

Rapporteur : Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour la matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des usagers du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne,... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Ile-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Ile-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'Etat vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**
Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur "les trains du quotidien"
- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**
La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'Etat de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'Etat avec quatre demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **la mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B.
- **la définition par l'Etat, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation du réseau** (signalisation, rails,...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- **La réalisation d'un dossier d'urgence consacrée à la connexion de la Ligne 4 depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-Reine.**

Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas la perspective de 10 années supplémentaires de galère.

Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations,...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.

Destinataires :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
- Madame la Ministre des Transports,
- Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France
- Monsieur le Président de la RATP
- Monsieur le Président du Directoire de la SNCF

2 - MOTION D'EXCEPTION D'IRRECEVABILITE DU BUDGET 2018.

Rapporteur : Patricia KASPERET

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Considérant la délibération n° 006/2018 - Vente d'un bâtiment communal à usage de loisirs sportifs approuvée par le Conseil municipal de Bures-sur-Yvette dans sa séance du 12 février 2018 pour la somme de 1 210 000 €,

Considérant le manque d'information et de transparence sur cette transaction tant sur la forme que sur le fonds,

Considérant que cette vente ne tient pas compte du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui transforme la zone UL de la parcelle AT 3 en zone UBa sur laquelle se trouve le bâtiment objet de la vente,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme permet un changement d'activités sur la parcelle AT3,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme permet la construction d'un immeuble d'au moins trois étages pour une superficie exploitable d'au moins 4 000 m2,

Considérant que les conseillères et conseillers sus-mentionnés ont déposé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles aux fins d'annulation de la délibération n° 006/2018,

Considérant qu'auparavant, ils ont présenté à la Préfète de l'Essonne, un recours en annulation pour cette même délibération,

Considérant que le budget 2018 de la commune de Bures-sur-Yvette, s'appuie en partie et par anticipation sur le crédit de 1 210 000 € représentant le montant de la vente du bâtiment communal,

Considérant que le recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles peut conduire à l'annulation de la délibération n°006/2018 et de fait, annuler la vente, il convient de voter contre le projet de budget 2018 de la commune de Bures-sur-Yvette pour irrégularité fondée sur le caractère aléatoire du montant de 1 210 000 € en prévisionnel,

Considérant les conséquences de l'annulation de cette délibération sur le fonctionnement de la commune et à défaut d'obtenir l'annulation de ce projet de budget, les conseillères et conseillers municipaux sus-mentionnés demandent un vote pour une motion de renvoi pour les lignes budgétaires impactées par la somme de 1 210 000 € mise en prévisionnel.

Après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX CONTRE et 6 POUR** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

APPROUVÉ PAR 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET et Danièle CARRIERE).

3 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION » AVEC LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la notice explicative,

Vu la convention d'adhésion au service commun « Système d'information » ci-annexée,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2018,

Considérant l'intérêt de mutualiser la gestion des systèmes d'information avec la Communauté Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service commun « Système d'information » type.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant le « Système d'information » type.

4 - DESIGNATION DE (S) REPRESENTANT (ES) POUR SIEGER AU COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération n°050-2016 du 29 juin 2016 autorisant le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud »,

Vu la signature dudit contrat le 6 juillet 2016 adhérent la commune de Bures-sur-Yvette au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 fixant la composition du Comité stratégique de la Société du Grand Paris, ci-annexé,

Vu le courrier du 23 mars 2018, le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris nous a sollicités afin de désigner le (s) représentant (es) afin de permettre à la commune de pouvoir siéger au Comité Stratégique du Grand Paris,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- Désigne Jean-François VIGIER, le Maire, comme membre titulaire et Yvon DROCHON, élu en charge des transports, comme membre suppléant, pour siéger au Comité Stratégique du Grand Paris.

5 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 - VILLE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la fiche de calcul prévisionnel,

Considérant que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **2 988 848,22 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2017 un solde déficitaire cumulé de **349 318,44 €**

Considérant le déficit constaté des restes à réaliser pour l'année 2017 à hauteur de **1 147 712,87€**

Vu l'avis de la commission Administration Générale,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de 349 318,44 €.
- Affecte à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de 1 497 031,31 €.
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 1 491 816,91 €.

6 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°015/2018 du 9 avril 2018 portant affectation du résultat 2017,

Vu le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 6 CONTRE** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- **Approuve** le Budget principal de la ville de l'Exercice 2018 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	12 394 457,31	12 394 457,31 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	8 553 222,31€	8 553 222,31 €

TOTAL GENERAL	20 947 679,62 €	20 947 679,62 €
----------------------	------------------------	------------------------

7 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 - ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant que la section d'exploitation du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de 273 997,58 €

Considérant que la section d'investissement du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de 76 091,47 €

Considérant les restes à réaliser pour l'année 2017 à hauteur de 10 548,58 € en recettes d'investissement et 78 298,32 € en dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de 76 091,47 €.
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 273 997,58 €.
- De constater la reprise des RAR 2017 :
 - o En Dépenses d'investissement à hauteur de : 78 298,32 €
 - o En Recettes d'investissement à hauteur de : 10 548.58 €

8 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°017/2018 du 9 avril 2018 portant affectation du résultat 2017,

Vu le projet de Budget assainissement pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Budget Assainissement de l'Exercice 2018 présenté comme suit :

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
	362 197,58 €	362 197,58 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	215 124,31 €	215 124,31 €

TOTAL GENERAL	577 321,89 €	577 321,89 €
----------------------	---------------------	---------------------

9 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 - HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant que la section d'exploitation du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **32 349,22 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **11 318,58 €**,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recette d'investissement, la somme de **11 318,58 €**.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **32 349,22 €**.

10 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°019/2018 du 9 avril 2018 portant affectation du résultat 2017,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2018 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	59 819,22 €	59 819,22 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	27 118,58 €	27 118,58 €

TOTAL GENERAL	86 937,80 €	86 937,80 €
----------------------	--------------------	--------------------

11 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2017 - HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde excédentaire cumulé de **72 112,85 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2017 un solde déficitaire cumulé de **-41 200,58 €**,

Considérant que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **- 41 200,58 €**.
- **Affecte** à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de **41 200,58 €**.
- **Affecte** à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **30 912,27 €**.

12 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°021/2018 du 9 avril 2018 portant affectation du résultat 2017,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2018 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	107 912,27 €	107 912,27 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	106 079,58 €	106 079,58 €
TOTAL GENERAL	213 991.85 €	213 991.85 €

13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles 77 et 78 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas toucher aux taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,

Après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE).

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2018, selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2018
Taxe d'habitation	14,50%
Taxe Foncière/bâti	22,53%
Taxe Foncière/non-bâti	51,56%

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2018 est inscrit à l'article 73111.

14 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2003 fixant la durée d'amortissement des biens meubles,

Vu la notice explicative ?

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties ?

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Fixe les durées d'amortissement ainsi qu'il suit :

Désignation	Durée d'amortissement
Frais études et insertions	10 ans
Logiciel	5 ans
Terrain	50 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel techniques (appareil de levage, appareils électriques, électroménagers...)	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeuble de rapports - bâtiments	50 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Construction, agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Installation générales, agencements et divers aménagements	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- Porte à 750 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2018,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'ouvrir 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe et 1 poste d'agent de maîtrise principal et 1 poste d'ingénieur principal,

Considérant la nécessité de fermer 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint administratif, 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 80%, 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 75%, 5 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe, 1 poste d'agent de maîtrise et 1 poste d'ingénieur,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide la création de :
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- Décide la suppression de :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 75%,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 80%,
 - 5 postes d'adjoints techniques à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- Décide que ces emplois pourront être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires.
- Dit que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- Dit que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

16 - AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure à compter du 3 avril 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
Périscolaire	1	BPJEPS éducateur sportif APT	1 an

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, **PAR 27 POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Francis VALENTI),

- **Fixe les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2018 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 276 400 € dont :**
 - 177 400 € aux associations
 - 99 000 € aux établissements publics
 - Caisse des écoles : 32 500 €
 - Centre communal d'action sociale : 40 000 €
 - COS : 26 500 €

- **Autorise le Maire à signer les conventions concernant les subventions supérieures à 23 000 €, avec les associations, selon le tableau ci-dessous,**

SECTEUR CADRE DE VIE	BP 2017	BP 2018
ASSOCIATION LES JARDINIERS DE L'YVETTE	200 €	150 €
ASSOCIATION BURES ORSAY NATURE	150 €	150 €
JARDINABY		400 €
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	350 €	700 €

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE	BP 2017	BP 2018
COMITE FNACA D'ORSAY BURES GIF	200 €	200 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800 €	1000 €
TOTAL SECTEUR VIE ASSOCIATIVE	1 000 €	1 200 €

SECTEUR VIE ECONOMIQUE	BP 2017	BP 2018
UBECA		1000 €
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	- €	1 000 €

CULTURE	BP 2017	BP 2018
ALCE VALLEE DE CHEVREUSE	300 €	400 €
AMIS DE LA LANGUE ALLEMANDE	300 €	300 €
AFCPS (Amitiés Franco Chinoises Paris Sud)	400 €	400 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VALLEE	500 €	500 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE BURES-SUR-YVETTE		
ASSOCIATION LES TETES PENCHEES (cours de danse pour enfants et adolescents - reprise d'activité précédemment exercée par Connexion)		2 000 €
ATELIER NUMERIQUE DE BURES-SUR-YVETTE		500 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	200 €	200 €
BURES GIF ORSAY AVF ACCUEIL	550 €	500 €
CLUB VINS SUR VINS	100 €	100 €
CONNEXIONS	10 000 €	
DES AUTEURS ET DES VOIX	300 €	300 €
Ecole d'Arts et de Musique pour Tous	1 000 €	1 000 €
OFFICE DU TOURISME VALLEE CHEVREUSE		
TOTAL SECTEUR CULTUREL	13 650 €	6 200 €

JEUNESSE	BP 2017	BP 2018
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE	2 000 €	2 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS		400 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €	1 500 €
SCOUTS UNITAIRES DE France	500 €	
TOTAL SECTEUR JEUNESSE	3 500 €	3 900 €

SCOLAIRE	BP 2017	BP 2018
ENTRAIDE SCOLAIRE	1 745 €	
EVASION 91	2 000 €	
FCPE 4 COINS GUYONNERIE	150 €	150 €
FCPE COLLEGE GUYONNERIE	150 €	150 €
COLLEGE GUYO	3 400 €	3 300 €
FCPE LEO GARDEY		150 €
PEEP BLAISE PASCAL	100 €	100 €
PEEP ECOLES BURES SUR YVETTE	250 €	250 €
Société Philanthropique (association regroupant un collectif d'aide à la scolarisation)		600 €
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	600 €	
TOTAL SECTEUR SCOLAIRE	8 395 €	4 700 €

SOCIAL	BP 2017	BP 2018
ADMR DE L'YVETTE		200 €
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	5 800 €	6 000 €
APEI Vallée de Chevreuse	500 €	500 €
ARBY	200 €	200 €
ASSOCIATION PSYCHAGORA	600 €	500 €
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERES	6 400 €	6 400 €
France ALZHEIMER	200 €	200 €
La Passerelle du Soleil	1 000 €	1 000 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	200 €	500 €
Les restos du Cœur	100 €	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 200 €	1 200 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	500 €
Solidarité nouvelle pour le logement	1 500 €	1 500 €
SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE		
VISION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	200 €	200 €
TOTAL SECTEUR SOCIAL	18 400 €	19 000 €

SPORT	BP 2017	BP 2018
BSY Indoor		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUYONNERIE	1 500 €	1 000 €
DIAPASON RELAXATION	- €	- €
EQUIPE TUROOM	1 400 €	1 400 €
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES	15 000 €	15 000 €
GALAXY TOUCH	600 €	600 €
GOLF DE L'YVETTE	600 €	800 €
Shaolin Kung Fu Val d'Yvette	1 400 €	
VOVINAM VIET VAO	1 500 €	1 800 €
TOUCH ROOSTERS 91		
UNION SPORTIVE BURES SUR YVETTE	116 000 €	118 000 €
TOTAL SECTEUR SPORT	138 000 €	138 600 €

RELATIONS INTERNATIONALES	BP 2017	BP 2018
A.J.U.K.O.B.Y.	1 100 €	1 100 €
EUROBY	1 000 €	1 000 €
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	2 100 €	2 100 €

	BP 2017	BP 2018
TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF	185 395 €	177 400 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	BP 2017	BP 2018
CAISSE DES ECOLES (avance déjà versée)	32 500 €	32 500 €
CAISSE DES ECOLES subvention exceptionnelle	0	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	40 000 €	40 000 €
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	72 500 €	72 500 €

C.O,S PERSONNEL COMMUNAL	BP 2017	BP 2018
	26 500 €	26 500 €
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS+COS	99 000 €	99 000 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	284 395 €	276 400 €

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission dédiée,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 118 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS).

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission dédiée,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 26 500,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

20 - TARIFICATIONS MINI SEJOURS ETE 2018 DES ACCUEILS DE LOISIRS : SEJOUR NATURE PARC REGIONAL LA CELLE LES BORDES (YVELINES) et BASE DE LOISIRS DE BOIS LE ROI (Seine et Marne).

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération N°044/2017 fixant les pourcentages de participations aux colonies de vacances et aux mini-séjours,

Considérant que le 1er mini-séjour encadré par 2 animateurs + 1 directeur périscolaire, destiné à 16 enfants de 6 à 8 ans aura lieu au Centre d'Initiation Nature des Hauts-Besnières à La Celle les Bordes (78) - du 9 au 13 JUILLET 2018, soit 5 jours pour un coût global évalué à 218,75€ par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en minibus, l'hébergement, les repas et les activités.

Considérant que le 2ème mini-séjour encadré par 2 animateurs du CLSH + 1 directeur, destiné à 16 enfants de 8 à 12 ans aura lieu à la base de loisirs de Bois le Roi - 77 Seine et Marne du 27 au 31 août 2018 soit 5 jours pour un coût global évalué à 200.37 € par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en car, l'hébergement en camping, les repas et les activités.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Adopte** les participations familiales comme indiquées ci-après :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION	SEJOUR PNR LA CELLE-LES-BORDES	BOIS LE ROI
			6/8 ANS	9/11ANS
			5 JOURS	5 JOURS
			Du 9 au 13 juillet 2018	Du 27 au 31 août 2018
	Tarif Spécial	50	109,38 €	76,71 €
1	De 0€ à 355,00€	55	120,31 €	84,38 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	60	131,25 €	92,05 €
3	De 490,01€ à 625,00€	65	142,19 €	99,72 €
4	De 625,01€ à 760,00€	70	153,13 €	107,39 €
5	De 760,01€ à 885,00€	75	164,06 €	115,07 €
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80	175,00 €	122,74 €
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85	185,94 €	130,41 €
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90	196,88 €	138,08 €
9	Au- delà de 2 350,01€	95	207,81 €	145,75 €
COÛT DU SEJOUR PAR ENFANT			218,75	153,42

- Dit que les dépenses inhérentes au séjour seront imputées à la Fonction 421 Article 611.
- Dit que les recettes correspondantes au montant des participations familiales seront imputées à la Fonction 421 Article 7062.

21 - INDEMNITÉ ALLOUÉE AUX ENSEIGNANTS CHARGÉS D'ACCOMPAGNER LEURS ÉLÈVES EN CLASSE DE DÉCOUVERTE.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 évaluant le montant des avantages en nature,

Vu le règlement des classes de découverte,

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves lors des classes de découverte organisées sous forme d'internat peuvent percevoir, de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Décide d'octroyer une indemnité aux enseignants qui accompagnent leurs élèves lors de classes de découverte,
- Précise que l'indemnité est composée de trois éléments :
 - Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoirs excéder 230 % du SMIC horaire
 - Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4.57 €
 - Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture qui vient en déduction du montant global de l'indemnité.
- Précise que la durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de vacances au jour précédant celui du départ de ce lieu.
- Précise que ces dépenses seront imputées au chapitre 012 charges de personnel du budget de la commune
- Dit que le montant de l'indemnité suivra l'évolution du montant horaire du SMIC et du montant de l'avantage en nature nourriture

22 - AUTORISATION POUR PROCEDER A LA DISTRACTION PARTIELLE DU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE AP N°2 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°010-2018.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2188 et L.5211-1,

Vu le Code Forestier, et notamment ses articles L. 211-1 et L. 214-3,

Considérant la volonté de la ville de soutenir le SIAHVY dans ses actions de restauration écologique des cours d'eau et de zones humides et de lutte contre les inondations,

Considérant les résultats de l'étude de faisabilité concernant les travaux de restauration de la zone humide du Baratage,

Considérant la nécessité de distraire du régime forestier les parcelles concernées par les travaux, en complément de la délibération du Conseil municipal n°010-2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la distraction partielle du régime forestier et ainsi à des interventions ponctuelles sur la parcelle AP N°2.

23 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA CPS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANDE MAISON.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Considérant la demande de la commune de Bures-sur-Yvette visant au financement des travaux de réhabilitation de la grande maison ;

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette a bien voulu accepter de réaliser deux salles dédiées au conservatoire de musique géré par la Communauté Paris-Saclay à l'intérieur de la grande maison ;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Danièle CARRIERE).**

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours entre la commune de Bures-sur-Yvette et la Communauté Paris Saclay pour des travaux de réhabilitation de la grande maison ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée ainsi que tout document afférent ;
- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget communal.

SEANCE LEVEE à 21H07

Bures-sur-Yvette le, **13 AVR. 2018**

Le Maire,
Jean-François VIGIER

